

fin juillet 1968 envoie alors une lettre pour dire son accord « à 100% avec la Déclaration ». Toutefois il regrette que « les pauvres prêtres » soient oubliés, alors qu'ils sont « en plénitude partie prenante de cette personnalité propre de la Fraternité séculière de saint François⁸⁹ ». L'abbé comprend bien que c'est en raison de la reconnaissance conciliaire de la promotion du laïc dans l'Église, et aussi de la séparation et de l'ignorance mutuelle entre laïcs et prêtres du Tiers-Ordre, que l'on s'exprime ainsi, mais il demande que soit corrigé « l'accent d'exclusivité » de la *Déclaration commune*. La Fraternité séculière rassemble des prêtres et des laïcs dans un même Ordre, une même famille : « Ne croyez-vous pas que nous ayons là un témoignage spécifique d'unité à porter dans le Peuple de Dieu en 1970⁹⁰ ? » Annick Laumailé, à propos de cette lettre, dit que si « nous sommes gênés dans notre expression, c'est sans doute parce que nous prenons des arguments au plan de l'Église après le Concile et là, on situe moins bien la Fraternité sacerdotale alors que c'est très simple au plan de la famille franciscaine⁹¹ ». Une note sur la Fraternité sacerdotale fut donc introduite dans la *Déclaration commune* à la suite de cette intervention. Par rapport au Carrefour d'Orléans en 1963, et à la *Déclaration des ministres provinciaux* de 1965, la Fraternité séculière s'affirme plus nettement comme telle, dans la famille franciscaine. Jusque-là, alors même que l'on devenait attentif au charisme franciscain vécu de diverses manières dans la famille franciscaine, les relations entre réguliers et séculiers restaient surtout comprises selon un schéma qui mettait face à face des prêtres et des laïcs.

⁸⁹ La *Déclaration commune* utilise quatre fois les mots « laïc » et « laïcité ». Mais elle parle à de nombreuses reprises, de « Fraternité séculière de saint François » expression que l'on ne trouve pas dans la *Déclaration des ministres provinciaux* de 1965, qui employait l'expression « Fraternité de saint François », forme abrégée de « Fraternité de saint François au sein du laïc ».

⁹⁰ Copie d'une lettre de l'abbé Hanus, du 26 juillet 1968, accompagnant une lettre du 29 juillet d'Annick Laumailé à Ignace-Étienne Motte. Archives OFS, texte dactylographié. François Hanus était l'un des deux prêtres invités au conseil national du Tiers-Ordre d'obédience franciscaine. Dans leur message de novembre 1968 publié dans *La Vie franciscaine*, les membres du Comité qui anime la Fraternité sacerdotale « expriment leur unité totale avec le laïc des fraternités », affirment « la complémentarité du sacerdoce et du laïc dans l'unique Fraternité de saint François », et déclarent : « de même que dans le Premier Ordre, la vocation évangélique franciscaine prime la distinction entre frères prêtres et frères non-prêtres, de même la vocation évangélique franciscaine – dans le Troisième Ordre – prime la distinction entre prêtres et laïcs ». « À propos de la déclaration commune sur la Fraternité séculière de saint François, vos frères prêtres vous parlent », in *La Vie franciscaine*, novembre 1968, p. 364-365. Voir aussi le n° 2-3 (automne 1968) de la *Lettre aux prêtres de la Fraternité séculière de saint François*.

⁹¹ Lettre d'Annick Laumailé à Ignace-Étienne Motte, 29 juillet 1968, Archives OFS, ms.